

Projet de délibération du 29 avril 2020 de Mmes Fabienne Beaud, Sophie Courvoisier et Hélène Ecuyer: «Pour une meilleure répartition des sièges en commissions lors de la législature 2020-2025».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) prévoit une méthode de répartition des sièges uniquement au plénum, et non pas en commissions;
- l'article 117 du règlement du Conseil municipal (RCM) renvoie aux articles 159 à 162 de la LEDP pour la répartition des sièges en commissions;
- selon ces calculs, la répartition des membres du Conseil municipal en commissions s'articule comme suit:
 - 4 socialistes, 3 verts, 3 libéraux-radicaux, 2 Union démocratique du Centre, 1 démocrate-chrétien, 1 Ensemble à gauche, 1 Mouvement citoyens genevois.
- la méthode de calcul appliquée double le nombre de commissaires de l'Union démocratique du Centre par rapport à celui du Parti démocrate-chrétien;
- le Parti démocrate-Chrétien a obtenu 254'329 suffrages aux dernières élections municipales, soit 8 sièges au plénum, contre 253'088 suffrages, soit 7 sièges pour l'Union démocratique du Centre;
- l'article 117, alinéa 3 du RCM laisse une marge de manœuvre au Bureau du Conseil municipal en vue de soumettre une proposition de répartition des sièges en commissions au Conseil municipal respectant plus fidèlement celle prévalant au plénum,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 159 à 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982;
vu l'article 117, alinéa 3 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs membres du Bureau,

décide:

Article unique. – La répartition des sièges en commissions est modifiée comme suit, afin de respecter plus fidèlement celle prévalant au plénum:

- 4 socialistes, 3 verts, 3 libéraux-radicaux, **2** démocrates-chrétiens, **1** Union démocratique du Centre, 1 Ensemble à gauche, 1 Mouvement citoyens genevois.